

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 06

Objet : Equilibre social de
l'habitat : Garantie d'emprunt
Bailleur social Habitations
Haute Provence Commune de
MALIJAI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application ouverte E-Inquête.com

99_DE-004-200067437-20201015-06_15102020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Par délibération n°03 du 14 novembre 2018, la communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat et notamment dans le cadre des actions et aides financières en faveur du logement social, la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % pour une réalisation sur Malijai,

- 2 lignes d'un montant total de 3 724 000 € pour des travaux de réhabilitation sur la résidence « les grands prés » à Malijai

| Caractéristique de la Ligne du prêt | PAM | PAM- Eco prêt |
|-------------------------------------|-------------|---------------|
| Identifiant ligne de prêt | 5376367 | 5376366 |
| Montant de la Ligne du prêt | 2 700 000 € | 1 024 000 € |
| Durée | 30 ans | 25 ans |
| Index | Taux fixe | Livret A |
| Marge fixe sur index | - | -0.25% |
| Taux d'intérêt* | 0,92 % | 0,25% |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle |

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

La copie du contrat de prêt est annexée au présent rapport.

Il propose d'accorder la garantie de notre collectivité à hauteur de 50 % pour ce dossier et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vu le rapport établi par les services communautaires,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 112681 en annexe signé entre : HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201015-06_15102020

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**DELIBERE****Article 1 :**

L'assemblée délibérante de CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 724 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 112681 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201016-06_15102020

